



Faits saillants du processus de demande de prestations d'invalidité

Certains membres des Forces armées canadiennes (FAC) et anciens combattants sont troublés par les renseignements contradictoires qui circulent au sujet du processus d'évaluation de l'invalidité. Ce document contient des faits qu'il est bon de connaître avant et pendant le processus de demande.

#1

La plupart des premières décisions sont favorables.

FAIT

Près de 80 % de décisions sont favorables la première fois en ce qui concerne toutes les conditions soumises.

POURQUOI C'EST IMPORTANT

Les membres des FAC et les anciens combattants atteints d'une maladie ou d'une blessure liée au service devraient se sentir confiants lorsqu'ils demandent des indemnités d'invalidité s'ils ont besoin du soutien nécessaire.

#2

L'évaluation moyenne de l'invalidité se situe entre 20 % et 25 %.

FAIT

La plupart des membres des FAC ou des anciens combattants qui demandent des indemnités d'invalidité reçoivent une évaluation de 25 % ou moins. La majorité de ceux à qui nous offrons des services dans le cadre du programme de prestations d'invalidité sont des personnes qui se sont bien adaptées alors qu'elles vivent avec des problèmes de santé liés au service.

POURQUOI C'EST IMPORTANT

Les Canadiens ont une fausse conception que tous les membres des FAC ou anciens combattants qui demandent des indemnités d'invalidité d'ACC sont gravement blessés. C'est inexact.

#3

Les demandes complexes prennent plus de temps à traiter.

FAIT

Certains membres des FAC et anciens combattants viennent nous voir avec des problèmes de santé liés au service qui sont extrêmement complexes à évaluer. Le traitement de ces demandes prend plus de temps.

POURQUOI C'EST IMPORTANT

Deux demandes dûment remplies présentées le même jour pourraient ne pas être traitées dans le même délai parce que l'une pourrait être plus complexe que l'autre.

#4

La date de début selon la norme de service commence une fois que nous avons reçu les preuves à l'appui.

FAIT

Des demandes nous parviennent souvent incomplètes. Comme nous voulons nous assurer de prendre la meilleure décision possible pour les demandeurs, nous commençons le processus décisionnel – et faisons le suivi de notre norme de service – une fois que nous recevons toutes les preuves à l'appui. De là, les demandes sont traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi.

POURQUOI C'EST IMPORTANT

Nous ne pouvons pas traiter les demandes incomplètes; veuillez à ce que votre demande soit aussi détaillée et complète que possible. Si vous n'êtes pas sûr de quelque chose, consultez-nous!

CONTACTEZ-NOUS

www.veterans.gc.ca/fra | 1-866-522-2022